

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE  
VALLON EN SULLY**

**du 06 DÉCEMBRE 2024 à 20h00 en mairie**

**Date de la convocation** : 27 novembre 2024 affichée le 28 novembre 2024 à la porte de la mairie

**Président de séance** : M. KEMIH Mohammed, Maire

**Conseillers présents** : M. KEMIH, M. LAPP, M. ITARD, M. MORA, M. MUGUET, M. LAS, M. MARCHOUX, M. CHRISTOPHE, M. DEBOUESSE, Mme BORÉ, Mme LANEURIT ML, Mme AMISET, Mme SERVIERES, Mme GUYONNET.

**Membres absents excusés ayant donné mandat de vote** : Mme BUISSON à M. KEMIH ; Mme LANEURIT Céline à Mme LANEURIT ML ; Mme DURNEZ à Mme BORÉ.

**Membres absents** : Mme PELLISSIER et M. CAURET

Monsieur le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum étant atteint, les membres du conseil municipal peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-7 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Président de séance rappelle l'ordre du jour de cette séance à savoir :

- désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024
- modification de la délibération concernant la participation employeur à la prévoyance
- décision modificative budgétaire n° 2
- conventions et contrats divers
- approbation du projet d'adressage
- questions diverses.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme GUYONNET Corinne est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal. Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération 20240701 : Participation à la protection sociale complémentaire des agents (part prévoyance)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération de septembre 2018, il avait été décidé que la commune participerait au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire au titre de la PREVOYANCE.

Dans cette délibération, il était stipulé que cette participation de vingt euros serait versée à tous les agents stagiaires et titulaire de la commune. Or, le texte dit qu'elle doit être versée à tout agent de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (M. CHRISTOPHE n'étant pas encore arrivé)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011.1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, :**

**DECIDE, dans le domaine de la prévoyance uniquement, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire**

**FIXE le montant mensuel de la participation à vingt (20) euros pour le risque prévoyance, à compter du 1er novembre 2024, pour tous les agents de la commune, quel que soit leur statut, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.**

**DIT que la participation sera versée directement sur le bulletin de salaire des agents qui ont souscrit un contrat de prévoyance labellisé, sous réserve de produire une attestation de la mutuelle. Cette participation sera soumise à l'impôt sur le revenu et assujettie à la Cotisation Sociale Généralisée (CSG) et à la Contribution à la Réduction de la Dette Sociale (CRDS). Un justificatif sera à fournir chaque début d'année par les agents concernés au service paie de la collectivité.**

**Délibération 20240702** : Décision modificative budgétaire n° 2

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de modifier le budget primitif 2024 de la commune ainsi qu'il suit :

Dépense	Montant	Recette	Montant
7392221 – Fonds de Péréquation des Ressources Communales	6 263.00 €	73111 – impôts directs locaux	+ 6 263.00 €

M. CHRISTOPHE, conseiller municipal, arrive.

**Délibération 20240703** : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour la couverture des besoins propres de ses membres

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures tant pour les besoins propres de la Communauté de Communes du Val de Cher, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer pourrait permettre de réaliser des économies.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme d'une durée d'un an, après la date de signature de la convention par toutes les parties.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission « groupement d'achats » sera composée de deux représentants (un titulaire, un suppléant) de chaque membre du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront : la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

**ACCEPTE** que la Communauté de Communes du Val de Cher soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

**DÉSIGNE** les 2 représentants suivants : M. DEBOUESSE Loïc, titulaire et M. LAS David, suppléant.

**Délibération 20240704 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal préfabriqué situé 8 rue des trois frères Pasquier pour le Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant du comité des fêtes pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal préfabriqué situé 8 rue des trois frères Pasquier, dans la cour, afin de stocker du matériel, auparavant stocké dans les garages de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour mettre à disposition de cette association gratuitement le local préfabriqué.

Un projet de convention d'utilisation de locaux communaux à intervenir entre la commune et le comité des fêtes précisant les conditions d'utilisation, les mesures de sécurité, l'assurance, le prix et la désignation précise des locaux mis à disposition dans le cadre des activités au sein de l'association est soumis à l'accord des conseillers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. DEBOUESSE, président du comité des fêtes s'étant absenté au moment du vote), après avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le comité des fêtes, la convention d'utilisation à titre gratuit d'un local communal préfabriqué situé au 8 rue des trois frères Pasquier, côté cour, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, afin d'y stocker du matériel.

**RÉSILIE** la convention d'utilisation du garage de la salle polyvalente au bénéfice du comité des fêtes, convention signée le 9 février 2018 (délibération 20180108).

**Délibération 20240705 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal préfabriqué situé 8 rue des trois frères Pasquier pour l'association des Couzettes Vallonnaises**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de l'association des couzettes vallonnaises pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal préfabriqué situé 8 rue des trois frères Pasquier, dans la cour, afin d'exercer leurs activités et de stocker du matériel.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour mettre à disposition de cette association gratuitement le local préfabriqué.

Un projet de convention d'utilisation de locaux communaux à l'intention de l'association des couzettes vallonnaises précisant les conditions d'utilisation, les mesures de sécurité, l'assurance, le prix et la désignation précise des locaux mis à disposition dans le cadre des activités au sein de l'association est soumis à l'accord des conseillers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'association des couzettes vallonnaises, la convention d'utilisation à titre gratuit d'un local communal préfabriqué situé au 8 rue des trois frères Pasquier, côté cour, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, afin d'y exercer leur activité et de stocker du matériel.

### **Délibération 20240706 : adressage : dénomination des voies**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception en mairie du projet d'adressage réalisé par la Poste, en collaboration avec la commission adressage composée de trois conseillers municipaux, pour approbation.

L'objectif du projet d'adressage est de vous communiquer le résultat du travail de dénomination réalisé en fonction des critères validés par la commune et le résultat du travail de numérotation des voies réalisé pour chacune des adresses concernées : fichier excel des anciennes et nouvelles adresses et nouveau fichier adresses avec les parcelles cadastrales.

Après approbation du projet d'adressage en séance du conseil municipal, la commune publiera sa Base d'Adresses Locales (BAL), après publipostage.

La synthèse de ce projet d'adressage :

- Nombre de points d'adresses de la commune	1 090
- Nombre d'adresses modifiées	67
- Nombre d'adresses créées	190
- Nombre d'adresses supprimées	83
- Nombre d'adresses certifiées	1 090

Monsieur le Maire donne lecture des nouvelles dénominations des voies communales proposées dans le but de concrétiser le plan d'adressage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE l'ensemble des propositions listées dans le tableau en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et d'intégrer les nouvelles adresses dans la Base d'Adresse Locale.

### **Délibération 20240707 : mise à disposition du bâtiment communal situé 12 rue Maurice Guillemard afin de créer le musée des maquettes animées**



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le musée des maquettes géré par une association vallonnaise, qui a été dissoute, en raison des charges trop lourdes qui lui incombent.

Les maquettes ont été rapatriées au domicile des enfants de M. COGNET, propriétaire et créateur des maquettes, qui souhaitent, comme le conseil municipal, que celles-ci restent sur le territoire de la commune.

Il propose de mettre à disposition la salle communale située au 12 rue Maurice Guillemard. Des travaux ont été effectués par des entreprises (sol et électricité) et par les services techniques (peintures, revêtement de sol, ...).

Le musée serait ouvert durant la belle saison et un agent communal installé dans cette salle afin d'accueillir les visiteurs et faire régler les entrées. Des bénévoles devront être trouvés afin de tenir la caisse les dimanches et pendant les congés de cet agent. Une convention de bénévolat sera alors signée avec les bénévoles, et une déclaration faite à l'URSSAF afin de les couvrir en cas d'accident durant leur activité de bénévolat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE son accord pour la mise à disposition du bâtiment communal situé 12 rue Maurice Guillemard afin d'y installer les maquettes animées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce local.

### **Délibération 20240708 : convention « territoire engagé gaz vert » avec GRDF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que GAZ RESEAU DISTRIBUTION France a fait parvenir en mairie une convention dénommée « territoire engagé gaz vert ».

En effet, GRDF a, entre autres, pour mission de favoriser l'injection de gaz renouvelable dans le réseau. Elle accompagne à cette fin la filière du biométhane et du bâtiment, ainsi que les consommateurs dans la transition énergétique. GRDF est un acteur engagé auprès des collectivités territoriales en faveur de la transition énergétique des territoires.

GRDF propose donc à la commune de signer une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles chacune des deux parties convient de coopérer pour promouvoir le biométhane, appelé aussi « gaz vert », auprès des citoyens, des acteurs et visiteurs du territoire.

L'objet central de cette convention est la pose de panneaux « TERRITOIRE ENGAGE GAZ VERT » sur la commune ainsi que la communication autour de la production et de la consommation de gaz vert. Elle s'inscrit dans le contexte actuel de transition énergétique avec le développement de projets d'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention, dont les membres du conseil municipal ont été destinataires et sollicite l'autorisation de la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « territoire engagé gaz vert » avec GAZ RESEAU DISTRIBUTION France dont un exemplaire est joint en annexe.

### QUESTIONS DIVERSES

- Délégations du conseil municipal à M. le Maire :

Date	Objet	Débiteur	Montant
22.10.2024	Avenant n° 2 au marché de réhabilitation énergétique de l'école maternelle – lot 9 électricité pour la fourniture et la pose d'une baie de brassage et câblage de 11 prises RJ45	Avenir Electrique de Limoges	+ 2 946.76 €
Virement de crédits n° 7	231 – programme 70 chemin du champfort - 1000 €	2157-81 matériel et outillage technique pour perche élagueuse	+ 1 000.00 €

- M. LAPP, adjoint aux bâtiments, fait le point sur les travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle.
- M. le Maire donne lecture du courrier de remerciements des 4 agents des services techniques qui ont fait l'objet d'une promotion interne au grade de technicien et d'agent de maîtrise.
- M. le Maire informe le conseil municipal que des travaux auront lieu au passage à niveau n° 211 (rue Paul Constans) afin de changer la signalisation obsolète. Celui-ci sera fermé à toute circulation (véhicules et piétons) du 24 février 2025 à 6h jusqu'au 1er mars 2025 à 12h00, les trains continuant de circuler.  
Une navette gratuite sera mise en place toutes les demi-heures de 5h25 à 22h50 pour aller d'un côté à l'autre.
- M. le Maire fait part de la demande d'une association la 4L vallonaise. Celle-ci sera examinée lors de la prochaine séance du conseil municipal car elle est arrivée après la rédaction de l'ordre du jour de cette séance. Monsieur le Maire rencontrera les responsables de cette association qui souhaite participer à un raid humanitaire pour rejoindre Marrakech pour remettre des fournitures scolaires aux enfants démunis.
- M. DEBOUESSE, délégué au Syndicat Eau et Assainissement, informe les conseillers municipaux d'une augmentation de 0.03 € le mètre cube sur les consommations 2025 qui seront facturées en 2026. Pas de hausse des abonnements,

- M. le Maire signale que le syndicat du Canal de Berry a reçu du département une dotation de 160 arbres à planter sur tout le linéaire du canal. Les plantations sont prévues en février 2025 directement par l'horticulteur qui a fourni les arbres.

La séance est levée à 21h30.

Monsieur le Président de la séance,



M. KEMM  
Maire

The image shows a rectangular stamp with the text "M. KEMM" on the top line and "Maire" on the bottom line. To the right of the stamp is a circular official seal. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp and seal.

Le secrétaire de séance,



The image shows a large, dark, handwritten signature written in ink.